

Déclaration de naissance

Elle est obligatoire et doit être faite dans les cinq jours suivant le jour de la naissance, non compris le jour de l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance.

Où s'adresser ?

À la mairie du lieu de naissance

Pièces à fournir

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou carte nationale d'identité
- Pour les étrangers : acte de mariage traduit en français

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)